

RESEAU COMPETENCES ET DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 1 659 042 euros
Siège social : 140, boulevard Malesherbes - 75017 PARIS
950 039 065 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 NOVEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 20 novembre
A 15H30,

Les actionnaires de la société RESEAU COMPETENCES ET DEVELOPPEMENT (ci-après RC&D), société par actions simplifiée au capital de 1.659.042 €, divisé en 92169 actions de 18 € chacune de valeur nominale, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le président, conformément aux statuts.

La réunion s'est tenue au 20 bis jardins Boieldieu-Paris La Défense 8 - à Puteaux (92800) et par visioconférence depuis un tiers lieu grâce à un lien Teams.

Monsieur Roger SERRE, président de la société Communication et Développement Social, préside l'assemblée.

La société KPMG, commissaire aux comptes titulaires, régulièrement convoquée par lettre en date du 5 novembre 2024 est présente et représentée par Monsieur Erik BOULOIS

Monsieur Thomas LEGRAIN est désigné comme secrétaire de séance. Il constate avoir reçu les pouvoirs de Frédérique PLASSON, Sandrine SERRE et Stéphanie SERRE.

Il constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent **87 958** actions sur les **92 169** actions ayant le droit de vote.

En conséquence, le quorum étant atteint (quorum fixé aux deux tiers des droits de vote pour les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire, soit un minimum de **60 832** actions sur les 92 169 ayant le droit de vote), l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les documents mis à la disposition des membres de l'assemblée sont les suivants :

- les copies des lettres de convocation des commissaires aux comptes,
- la feuille de présence incluant la liste des actionnaires,
- le rapport de la direction générale sur le transfert de siège,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le président déclare la séance ouverte.

Il rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la direction générale,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoir pour accomplissement des formalités.

Le président rappelle le rapport de la direction générale relatif au transfert de siège social.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la direction générale, décide de transférer le siège de la société du 140, boulevard Malesherbes à Paris (75017) au **1, rue Sainte Marie à Courbevoie (92400)** à compter du **1^{er} novembre 2024**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la première résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 « Siège social » des statuts de la société comme suit :

« ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL »

« Le siège social est fixé : 1 rue sainte Marie 92400 COURBEVOIE.

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION


L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et le secrétaire de séance.

LE PRESIDENT
Roger SERRE



LE SECRETAIRE
Thomas LEGRAIN



